



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QUE :

Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, **le rôle général de perception pour l'année 2019** est complété et a été déposé à mon bureau et la Municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes.

Conformément à l'article 2 du règlement de taxation no. 01-19, tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2019.**

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$, **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

3 versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2019**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 1^{er} juin 2019**
- le troisième versement doit être payé pour **le 1^{er} octobre 2019**

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire durant les heures normales de bureau soit du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00.

DONNÉ À PONTIAC, *ce 23^e jour de janvier, en l'an deux mille dix-neuf.*

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Chelsea certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 16h00, le 23^e jour de janvier deux-mille dix-neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de janvier deux-mille dix-neuf.

Charlotte Laforest

Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim